



Les citoyens étrangers dans la police

Pour la FSFP, la question s'est posée pour la première fois au cours de l'année 2008, lorsqu'un Cdt de police a communiqué aux médias qu'il avait des problèmes de recrutement et qu'il estimait opportun d'admettre les citoyens étrangers en possession d'un livret C (autorisation d'établissement) dans la profession.

Par ailleurs, la globalisation du marché du travail permet une perméabilité majeure et facilite les déplacements du personnel au sein de celui-ci.

Interpellé sur le fond, la FSFP a toujours contourné le problème, en demandant si l'éventuelle raison de la baisse d'intérêt des jeunes citoyens suisses pour la profession avait été analysée et si, tout bien considéré, l'ouverture aux détenteurs de permis C n'est pas une solution simpliste et peu rationnelle.

Toujours en 2008, le Comité Central de la FSFP a décidé de maintenir la position d'« Agent de police en Suisse = Citoyen Suisse », tout en se déclarant ouvert à la possibilité de donner accès à l'école de police aux citoyens détenteurs du permis C, étant entendu qu'au moment de prêter serment, la personne concernée devra avoir obtenu la nationalité suisse.

La situation diffère, en revanche, en ce qui concerne les citoyens étrangers au bénéfice d'une formation d'agent de police obtenue à l'étranger en raison de la préparation à la profession. Dans ces cas, les points importants doivent porter sur la possibilité de contrôler la formation, sur la loi fédérale en la matière tout comme sur l'acquisition de la nationalité helvétique.

Pour cette raison, tous ceux étant au bénéfice d'une formation comparable doivent pouvoir recevoir les modules de formation nécessaires afin que les citoyens concernés puissent se préparer avec succès à l'examen final SEFRI pour policières et policiers.

Conclusion

- Agent de police Suisse = Citoyen Suisse
- Sera admis à l'Académie de police qui est en possession d'un permis C
- Acquisition des modules manquants et examen consécutif SEFRI
- Au moment de prêter serment, il faut avoir obtenu la nationalité suisse

Motifs

La prise de position repose sur les motivations suivantes :

- Le bras armé de l'État doit être représenté par des citoyens suisses.
- En Suisse, quiconque agit au nom de l'État et utilise la force de l'État (moyens de coercition) doit être nécessairement des citoyens de nationalité suisse.
- Comment un citoyen qui n'a pas pu s'exprimer sur les textes de loi pourrait-il veiller à leur application ?



VSPB · FSFP

Verband Schweizerischer Polizei-Beamter
Fédération Suisse Fonctionnaires de Police
Federazione Svizzera Funzionari di Polizia

« *Position de la FSFP* »

- Le problème réside dans le manque d'attractivité de la profession (salaires, protection juridique, soutien vers l'extérieur de la part des instances préposées au commandement et de la politique, mise à la retraite, vacances, temps de repos).